

CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

GUIDE D'INFORMATION

POUR QUI? POURQUOI?

Le présent document vise à présenter et rappeler aux étudiant.e.s, stagiaires postdoctorales et postdoctoraux, chercheuses, chercheurs et professeur.e.s effectuant des recherches au sein d'IVADO, les principes encadrant la conduite responsable en recherche, incluant les questions d'intégrité et de gestion de conflits d'intérêts, l'éthique en recherche, ainsi que les processus en vigueur à IVADO en termes d'allocation de fonds et de gestion des concours.

IVADO est affilié à trois institutions : Université de Montréal, Polytechnique Montréal et HEC Montréal. Dans ce contexte, tous les membres du personnel (professeur.e.s, chercheuses, chercheurs, cadres, employé.e.s de soutien, etc.) et étudiant.e.s (à tous les cycles, incluant les stagiaires postdoctorales et postdoctoraux) sont assujetti.e.s aux politiques et règlements de leur institution d'attache respective et possiblement à ceux d'autres institutions dans le cas de projets menés en collaboration.

Ce document se veut être un outil récapitulatif des principales règles applicables au sein de l'Université de Montréal, de Polytechnique Montréal et de HEC Montréal, afin de rappeler les éléments auxquels les membres du personnel et les étudiant.e.s doivent porter attention lors de la réalisation de leurs projets de recherche au sein d'IVADO.

INTÉGRITÉ ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS?

Un conflit d'intérêts (CI) n'est pas une accusation. Ce n'est pas non plus de la corruption, ni de la fraude. C'est plutôt une situation, des circonstances ou un contexte, dans lesquels la ou le membre de la communauté universitaire risque de modifier son jugement, de négliger une obligation, ou de favoriser un intérêt personnel. Se trouver en situation de conflit d'intérêts ne signifie pas que l'on soit coupable de quoi que ce soit. Le conflit d'intérêts représente une situation à risque et non une condamnation.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque des activités ou des situations placent une personne ou une organisation en présence d'intérêts (personnels, institutionnels ou autres) qui entrent en conflit avec les intérêts inhérents aux devoirs et responsabilités liés à son statut ou à sa fonction.

Ces intérêts comprennent notamment des intérêts commerciaux, financiers, ou non pécuniaires (par ex. croyances religieuses, valeurs, relations personnelles incluant les relations amoureuses, intimes ou sexuelles, etc.) se rapportant à l'institution et/ou à la personne, aux membres de sa famille, à ses ami.e.s ou à ses associé.e.s, ancien.ne.es, actuel.le.s ou futur.e.s.

Des exemples de conflits d'intérêts en milieu universitaire :

- Un étudiant auxiliaire d'enseignement corrige et note les travaux de ses ami.e.s.
- Une chercheuse omet de publier des résultats négatifs pour ne pas nuire à l'entreprise qui finance ses travaux.
- Un chercheur donne accès à des données privilégiées de recherche en échange d'une signature de publication.
- Un professeur favorise l'utilisation de son matériel par les employé.e.s de sa compagnie, partenaire à un projet, plutôt que par ses étudiant.e.s.
- Un professeur embauche son conjoint au sein de son laboratoire.
- Un cadre responsable de l'octroi des contrats accepte un présent d'une entreprise soumissionnaire.
- Une chercheuse participe à l'évaluation scientifique en vue de l'octroi d'un financement à un projet au sein duquel elle participe à titre de collaboratrice.

La gestion des conflits d'intérêts varie en fonction de votre statut et de votre Université d'attache. Pour certaines institutions et selon la catégorie d'emploi, une déclaration annuelle est obligatoire. Les informations contenues ci-dessous vous permettront de mieux vous orienter selon votre situation actuelle au sein d'IVADO.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET DE COMITÉS IVADO

Principes généraux : Les membres de la direction d'IVADO et les membres participant aux divers comités d'IVADO doivent agir avec intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi, au mieux des intérêts d'IVADO, et avec soin, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable.

Confidentialité : Les membres de la direction et les membres participant aux divers comités d'IVADO sont tenu.e.s à la confidentialité des informations identifiées comme telles et dont ils prennent connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Toutes informations écrites ou verbales auxquelles elles ou ils ont accès, et reconnues comme confidentielles, ne peuvent être divulguées. Toutefois, la confidentialité à laquelle est tenu.e un.e membre de comité n'est pas exigée si l'information est généralement accessible au public, ou si elle doit être divulguée en vertu d'une loi ou d'une ordonnance. L'obligation de confidentialité survit malgré la fin de mandat de la ou du membre de comité.

Conflits d'intérêts : En cas de situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, les membres de la direction et de comités IVADO doivent immédiatement déclarer ce conflit au comité auquel elles ou ils participent, et demander que cette déclaration soit consignée, le cas échéant, au procès-verbal du Comité. Toute personne qui est en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent à l'égard d'un point soumis à discussion ou délibération du Comité doit de plus s'abstenir de participer à toute délibération et au vote se rapportant à ce point, en se retirant de la séance.

PROFESSEUR.E.S, STAGIAIRES POSTDOCTORALES ET POSTDOCTORAUX ET ÉTUDIANT.E.S

La gestion des déclarations d'intérêts pour les membres du personnel (professeur.e.s, stagiaires postdoctorales et postdoctoraux, étudiant.e.s, etc.) se fait par l'institution d'attache officielle de ces personnes. Chaque institution s'est en effet dotée d'une politique de gestion des conflits d'intérêts applicable à ses employé.e.s et étudiant.e.s. Selon l'institution d'attache et les processus en vigueur au sein de celle-ci, les employé.e.s et les étudiant.e.s peuvent avoir la responsabilité de déposer annuellement leur déclaration d'intérêts auprès de leur institution. La gestion de tout conflit d'intérêts doit se faire selon les processus mis en place au sein de chaque institution; IVADO ne pourrait se substituer à ces instances.

Si dans le cadre de ses activités, un.e membre du personnel d'IVADO devait constater une apparence ou une situation de conflit d'intérêts, elle ou il devrait en informer la Direction d'IVADO. La Direction prendra alors contact avec la personne concernée et lui rappellera, par écrit, ses obligations envers son université d'attache. La Direction d'IVADO pourra également prendre contact directement avec l'unité de la chercheuse ou du chercheur concerné.e, pour l'informer de l'apparence de conflits ou du conflit avéré, dans l'objectif que la gestion du conflit puisse être officiellement évaluée et gérée par les instances compétentes de l'Université concernée.

OUTILS

- Université de Montréal
 - [Règlement sur les conflits d'intérêts \(10.23\)](#)
 - [Directives d'application du règlement 10.23 sur les Conflits d'intérêts de l'Université de Montréal](#)
 - Processus et lien vers formulaire à compléter : [Déclaration d'intérêts](#)
 - Formation en ligne : « [Les conflits d'intérêts, bien plus qu'une affaire de politique](#) », par [Bryn Williams-Jones, professeur titulaire au Département de médecine sociale et préventive de l'École de santé publique de l'Université de Montréal](#)
 - [Politique de signalement des actes répréhensibles à l'égard de l'Université de Montréal](#)
 - [Plateforme de signalement des actes répréhensibles](#)
 - [Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel](#)

- Polytechnique Montréal
 - [Politique relative à l'intégrité et aux conflits d'intérêts en recherche](#)
 - Processus et lien vers formulaire à compléter : [Intégrité et conflits d'intérêts en recherche](#)
- HEC Montréal
 - [Politique relative aux conflits d'intérêts en recherche](#)

EMPLOYÉ.E.S D'IVADO

Selon les normes applicables à l'Université de Montréal, la direction d'IVADO a la responsabilité d'évaluer annuellement les déclarations d'intérêts de ses employé.e.s (membres du personnel administratif et de soutien). Les employé.e.s doivent donc remettre à la Direction d'IVADO leur déclaration annuelle dûment remplie à la date déterminée chaque année par la personne responsable de l'application du règlement (habituellement en février), conformément aux règlements et directives de l'Université.

OUTILS

- Université de Montréal
 - [Règlement sur les conflits d'intérêts \(10.23\)](#)
 - [Directives d'application du règlement 10.23 sur les Conflits d'intérêts de l'Université de Montréal](#)
 - Processus et lien vers formulaire à compléter : [Déclaration d'intérêts](#)
 - [Politique de signalement des actes répréhensibles à l'égard de l'Université de Montréal](#)
 - [Plateforme de signalement des actes répréhensibles](#)

ÉVALUATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS ET BOURSES

CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités, IVADO est amené à octroyer des subventions de recherche et des bourses à des chercheuses ou chercheurs de la communauté universitaire œuvrant dans les domaines de la science des données, de la recherche opérationnelle et de l'intelligence artificielle. Tous les octrois se font par voie de concours, avec évaluation scientifique par les pairs. Le titre des projets et l'identité des titulaires de subventions et bourses octroyées sont rendus publics.

PROCESSUS

Le comité exécutif, sur recommandations du comité scientifique, approuve les programmes. Le comité scientifique approuve les concours, incluant les échéanciers et le financement des projets. Le comité scientifique informe ensuite le comité exécutif des résultats.

La Direction des programmes scientifiques et son équipe gère l'organisation et la tenue des différents concours. Elle veille notamment à ce que le programme soit largement diffusé auprès du public cible (site web, infolettres et autres moyens pertinents) et forme les différents comités d'évaluation. Elle veille également à ce que l'évaluation s'effectue dans des délais raisonnables. L'annonce de chaque concours doit inclure les règles détaillées du concours, notamment son titre, la date limite de tombée, les critères d'admissibilité, la liste des documents à remettre, les critères d'évaluation, toute obligation potentiel des candidat.e.s découlant de l'acceptation de la bourse/subvention, et la déclaration d'engagement à l'équité, diversité et inclusion d'IVADO.

L'évaluation des demandes doit systématiquement se faire par un comité de pairs, formé d'évaluatrices et d'évaluateurs internes et, pour les subventions, des évaluatrices et évaluateurs externes viennent compléter les évaluations internes. Le comité scientifique procède à la validation des recommandations d'octroi et au classement final des projets. Les résultats sont communiqués au comité exécutif. Par la suite, les résultats des concours sont rendus publics et présentent plus en détails les projets retenus.

PRATIQUES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION

L'octroi de financement se fonde principalement sur la qualité scientifique d'une demande et la capacité d'une chercheuse ou d'un chercheur (ou d'une équipe) à réaliser le projet selon le budget et les temps impartis. Dans ce contexte, l'évaluation se fait systématiquement par des comités de pairs. Pour les demandes de subventions, des évaluatrices et évaluateurs externes viennent compléter les évaluations internes. Les demandes sont distribuées entre les différent.e.s évaluatrices et évaluateurs sur la base des expertises scientifiques, tout en évitant les situations de conflits d'intérêts (une chercheuse ou un chercheur ne peut, par exemple, participer à l'évaluation d'un projet qu'elle ou il dirige ou auquel elle ou il participe à titre de co-chercheur.euse, collaborateur.rice ou conseiller.ère). Les critères d'évaluation et processus d'évaluation sont rappelés à chaque évaluatrice et évaluateur au moment de l'envoi des dossiers, puis au début de chaque rencontre de comité.

En cas de conflits d'intérêts : Les évaluatrices et évaluateurs doivent immédiatement, et systématiquement, déclarer une situation de conflits d'intérêts et se retirer du processus d'évaluation de la demande en question. Lorsque le conflit d'intérêt est déclaré en séance, l'information doit être consignée, le cas échéant, au procès-verbal. Tout.e évaluatrice ou évaluateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'un dossier évalué doit s'abstenir de participer à toute délibération se rapportant à ce dossier, et se retirer de la salle au moment des discussions portant sur ce dossier. La Direction des programmes scientifiques consigne toutes les situations de conflits d'intérêts déclarés, le processus de gestion appliqué pour ces différents conflits, et remet l'information au Conseil de direction lors de la séance d'évaluation et d'approbation des recommandations du Comité scientifique.

ÉTHIQUE EN RECHERCHE

ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS ET AUTRES EXIGENCES

En recherche, l'acquisition de certaines connaissances requiert la participation de personnes, que ce soit pour des entrevues, de la consultation de données personnelles, des examens médicaux, des questionnaires ou des observations dans leurs milieux. La contribution des personnes participant à la recherche devient alors primordiale à la mission de l'Université et d'IVADO. En retour, l'Université et IVADO se doivent de respecter la dignité des personnes participant à la recherche et de veiller au respect de leurs droits.

L'Université de Montréal et les autres institutions partenaires d'IVADO se sont dotées de normes pour s'assurer que les personnes participant à la recherche soient traitées selon les principes directeurs de l'éthique de la recherche, soit :

- Le respect des personnes
- La préoccupation pour le bien-être
- La justice

Toute activité de recherche avec des participant.e.s humain.e.s, menée par un.e professeur.e, une chercheuse, un chercheur, un.e étudiant.e, un.e membre du personnel, ou toute personne ayant un statut universitaire, doit être évaluée sur le plan de l'éthique et approuvée par un comité d'éthique à la recherche reconnu *avant* que la recherche ne soit entreprise. Ces comités varient d'une institution à une autre, mais, dans tous les cas, l'obtention d'un certificat éthique valide est une condition d'accès aux fonds de recherche ou à l'obtention d'un grade. Des exigences institutionnelles existent également pour des recherches impliquant des animaux ou qui peuvent mener à des risques informatiques.

IVADO ne gère pas directement l'évaluation ou l'attribution des certificats d'éthiques ou autres exigences; cette gestion, de l'évaluation à la libération des fonds de recherche, se fait par l'Université d'attache de la chercheuse ou du chercheur principal ou de l'étudiant.e.

OUTILS

- Législation applicables aux renseignements personnels – [Commission d'accès à l'information du Québec](#)
 - [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#)
 - [Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé](#)
- Règles applicables à la subvention du Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada, octroyée à IVADO
 - [Énoncé de politique des trois Conseils: Éthique de la recherche avec des êtres humains \(CRSNG, IRSC et CRSH, 2014\) \[EPTC 2\]](#)
 - [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#)

- Guide d'administration du Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada
- Université de Montréal
 - Politique de l'Université de Montréal sur la Probité intellectuelle en recherche (60.11)
 - Politique sur la recherche avec des êtres humains (60.1)
 - Processus et informations sur les comités d'éthique : Éthique à la recherche avec des êtres humains
 - Examen des allégations d'inconduite scientifique (60.11.1)
- HEC Montréal
 - Politique de conduite responsable en recherche
 - Politique relative à l'éthique de la recherche avec des êtres humains
- Polytechnique Montréal
 - Exigences en matière de travaux de recherche avec des êtres humains
 - Exigences en matière de travaux avec des animaux
 - Exigences en matière de travaux de recherche comportant des risques informatiques